LETTRE OUVERTE

Dr Denis ERNI
Boîte postale 408
1470 Estavayer-le-Lac
denis.erni@a3.epfl.ch

Recommandé & Personnel

Martin Candinas
Parlamentsgebaüde
Generalsekretariat
3003 Berne

Notre référence 230307DE_MC

Estavayer-le-Lac, le 7 mars 2023
http://www.swisstribune.org/doc/230307DE_MC.pdf

ELECTIONS FÉDÉRALES 2023 DÉLOYALES AVEC LA CENSURE DE LA PRESSE SUR LE SECRET DU PARLEMENT

Monsieur Martin Candinas, Président de l'Assemblée fédérale,

Le 19 février 2023, vous vous êtes engagé à agir pour que les élus puissent toujours prendre le train et à défendre les droits des minorités. Je vous en remercie.

Je vous ai fait alors découvrir le secret bien gardé du Parlement que connaît aussi le Président de la Confédération, Alain BERSET. Voir mon courrier[1] daté du 24 février 2023, référence 230224DE_MC. Ce courrier est consultable sur le lien en bas de page.

Depuis lors, j'ai reçu le 1er mars 2023, une ordonnance du Procureur général adjoint de la Confédération, M. Jacques RAYROUD, qui montre comment fonctionne le secret bien gardé du Parlement.

M. Jacques Rayroud m'a rendu attentif que son ordonnance était envoyée sous pli strictement confidentiel au Dr en droit X. Ce dernier est bien connu de tous les élus du Parlement, mais je n'ose pas révéler son nom.

Par contre en tant que ingénieur physicien EPF, qui a adhéré au Serment d'Archimède et qui est lead-auditeur certifié en 2016 pour appliquer les lignes directrices de la norme d'audit ISO19011, je peux décrire comment les citoyens - qui élisent les candidats au parlement vont être trompés par le Parlement avec la censure de la Presse - sans pour autant divulguer le nom du Dr X et le contenu de cette ordonnance qui met en danger tous les Suisses.

Je rappelle que dans ma profession de physicien, on cherche à décrire le fonctionnement de l'Univers ainsi que celui de tout système. La transparence fait partie des Valeurs de notre profession, mais pas la tromperie.

Archimède, Galilée, Newton, Heisenberg, Einstein,…., Roger Penrose,… ont tous partagé les résultats qu'ils ont trouvés. Einstein a bien résumé les Valeurs de notre profession en disant que, citation :

« Le monde ne sera pas détruit par ceux qui font le mal, mais par ceux qui les regardent sans rien faire »

Le contenu de l'ordonnance strictement confidentielle de Jacques RAYROUD

J'ai demandé à Jacques RAYROUD de m'autoriser à publier son ordonnance secrète, voir courrier[2] ci-annexé référence 230303DE_JR. En effet, cette dernière montre comment le secret du Parlement, avec la censure de la Presse, permet à des Parlementaires de détruire les Valeurs de la Constitution et va vicier les élections fédérales.

Comme j'en ai informé Alain BERSET dans l'annexe[3] référence 230213DE_DC, du courrier que je vous ai adressé, je vous ai déjà averti que les élections fédérales allaient être viciées avec ce secret bien gardé du Parlement.

Cette ordonnance secrète de Jacques Rayroud est beaucoup plus dangereuse que les audiences sans PV de Michael LAUBER, puisqu'elle vise à vicier les élections fédérales pour que le peuple trompé par des élus élise des candidats au Parlement qui violent les Valeurs de la Constitution suisse et travaillent contre leurs intérêts.

[1] http://www.swisstribune.org/doc/230224DE_MC.pdf
[2] http://www.swisstribune.org/doc/230303DE_JR.pdf
[3] http://www.swisstribune.org/doc/230224DE_AB.pdf

LA VIOLATION DE LA CONSTITUTION PAR DES ÉLUS AVEC LE SECRET BIEN GARDÉ DU PARLEMENT

En 1995, Foetisch commet des crimes économiques de gestion déloyale, escroquerie et violation du copyright. Il justifie ses mensonges pour commettre ses crimes économiques en disant simplement, je cite :

> « ….je vous déconseille de porter plainte car je suis intouchable par mes relations en haut lieu et les infractions ne seront jamais instruites …. Si vous osez le faire, je vous ferai ruiner et démolir à faire de la procédure inutile jusqu'à ce qu'il y ait prescription …. Si vous n'abandonnez pas et arrivez à y survivre, vous devrez tenir au moins 10 ans et après de toute façon il y aura prescription »

Fonctionnement de l'ordonnance de J. RAYROUD pour fausser les élections avec le secret du Parlement

Il a fallu qu'une élite de citoyens, avec un pool de physiciens, s'annonce témoins de la violation des droits garantis par la CEDH pour établir ces faits. Ces faits sont décrits dans mon courrier daté du 24 février avec ses annexes que vous avez reçues. Je ne les répète pas ici. En tant que lead-auditeur, je résume seulement ici les points clés cachés par des élus du Parlement aux citoyens qui vont être trompés en les élisant avec la censure de la Presse.

La domination des droits inférieurs sur les droits supérieurs en cas de conflit de droit imposée par des élus

En 2007, la délégation du Public n'est formée que de physiciens et d'un avocat. Ce dernier reproche au Juge de faire dominer les droits inférieurs sur les droits supérieurs dans cette situation de conflit de droit.

Les physiciens observent que les Tribunaux violent la CEDH avec des mensonges et l'intervention des Bâtonniers

- Ils sont outrés que le juge ait recommandé au plaignant de se taire, alors que le juge avait toutes les preuves qu'il s'agissait d'une dénonciation calomnieuse et qu'ils sont témoins des interventions du juge
- Ils sont outrés que le Bâtonnier peut interdire que Foetisch puisse faire l'objet d'une plainte pénale, alors que les infractions sont prouvées avec des mensonges écrits.
- Ils sont outrés que les juges fédéraux ont empêché l'instruction des infractions de Foetisch alors qu'il a menti

En droit suisse : Le médiateur confirme la violation de la CEDH en précisant que les codes de procédures ne sont pas applicables parce que les Tribunaux ne sont pas indépendants de l'Ordre des avocats.

Le droit de mentir caché au public :Le médiateur a expliqué qu'en Suisse, contrairement aux USA, on ne dit jamais à l'accusé : « tout ce que vous dites pourra être retenu contre vous ». Au contraire, en Suisse, le législateur (le Parlement) a prévu qu'un prévenu a le droit de mentir pour se défendre et aucun de ses mensonges pour se défendre ne pourra être retenu contre lui.

En pratique, les juges ne disent jamais à un prévenu : « vous avez le droit de mentir pour vous défendre et aucun de vos mensonges ne pourra être retenu contre vous » par contre, les avocats comme Foetisch l'utilise.

Du moment que le Bâtonnier a interdit qu'un membre de l'Ordre des avocats, comme Foetisch, fasse l'objet d'une plainte pénale, alors il devient intouchable et il peut obtenir la prescription simplement en mentant.

La violation de l'interdiction du conflit d'intérêt caché au peuple : Pour la première fois, le 19 mai 2022, un avocat a révélé que le droit appliqué par le Bâtonnier Richard décrit dans la demande d'enquête parlementaire n'existait pas. Tous les juges savaient qu'ils s'agissaient de crimes commis avec la violation de l'interdiction du conflit d'intérêt. Il est impossible de les démentir du moment que les Autorités de surveillance ne fonctionnent pas !

Fonctionnement de l'Ordonnance de Jaques RAYROUD

Jacques RAYROUD fait l'objet d'une plainte pénale, comme Foetisch, il a le droit de mentir pour prononcer son ordonnance. En rendant son ordonnance strictement confidentiel, il peut empêcher que les citoyens entendent parler du Dr X, et que les électeurs puissent découvrir comment fonctionne l'interdiction du conflit d'intérêt.

La juge Sonia Bulliard Grosset fait l'objet d'une plainte pénale, elle a le droit de mentir pour me voler 45 000 CHF sur mon compte pour financer les avocats à Foetisch. Ayant porté plainte pénale contre organisation criminelle, tous les magistrats, dont ceux qui ont menacé mon avocat, ont le droit de mentir dans leurs décisions. En 2007, Me de Rougemont avait dit qu'il fallait demander la récusation de tous les Tribunaux, mais Sonia BULLIARD GROSSET a montré qu'elle peut refuser de se récuser avec des mensonges.

En résumé, le droit de mentir couplé à la violation de l'interdiction du conflit d'intérêt et le silence des Autorités de surveillance nécessite votre intervention pour que les élections fédérales ne soient pas déloyales.

Veuillez agréer, Monsieur le Président de l'Assemblée fédérale, mes salutations cordiales

Dr Denis ERNI

Document numérique avec annexes : http://www.swisstribune.org/doc/230307DE_MC.pdf